

BULLETIN RÉGIONAL DE LA SANTÉ DE L'ABEILLE

AUVERGNE RHONE-ALPES

N°46 : octobre 2026



SOMMAIRE

Bilan mensuel des déclarations à l'OMAA et des investigations des dispositifs de surveillance

Page 2

Frelon asiatique

Page 4

Actualités

Page 5 et suivantes

Un été qui n'en finit plus...

Septembre 2026 enregistre des records de températures, avec une anomalie de +3°C de la température moyenne mensuelle pour la région Auvergne-Rhône-Alpes. Malgré quelques épisodes orageux, les précipitations restent rares. La végétation continue de souffrir de la sécheresse et les ressources des abeilles sont mises à mal en l'absence de regains.

Aussi, une vigilance particulière doit être apportée à l'adéquation entre la population et les réserves disponibles dans la ruche.



photo : DDPP26 MO



Bilan mensuel des déclarations à l'observatoire des mortalités et affaiblissements de l'abeille

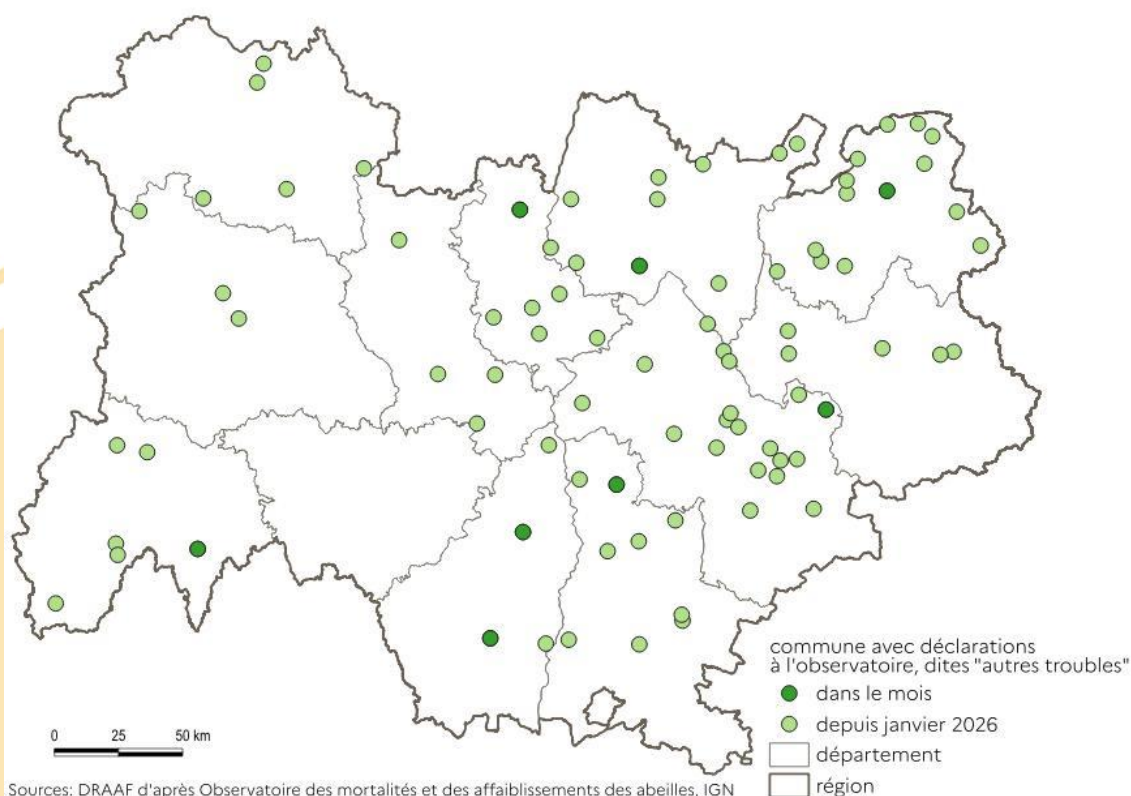
Le guichet unique de l'OMAA a enregistré 14 déclarations au mois de septembre 2026 dans 7 départements, plus qu'en 2025 et 2024 (respectivement 5 et 6 déclarations). Deux déclarations ont été orientées vers la voie « suspicion de maladie réglementée », 3 vers la voie « mortalité massive aigüe (MMA) » et 9 vers la voie « autres troubles ».

Cas orientés « autres troubles » (FRGTV)

Sur les 9 déclarations orientées vers la voie « autres troubles », deux n'ont pas été suivies d'une investigation : une première qui était malheureusement trop tardive par rapport à l'évènement de santé pour déclencher une visite (suspicion d'anomalie de remérage) et une seconde pour laquelle la visite du rucher avait été faite dans un autre cadre que le dispositif OMAA (suspicion de CBPV).

Sept déclarations ont été suivies d'une investigation par les vétérinaires de la FRGTV et les TSA conventionnés. Ces investigations ont été déclenchées à la suite de mortalité de colonies (5 cas), d'anomalie du couvain (1 cas), de dépopulation (3 cas) ou encore d'anomalies comportementales des abeilles adultes dans cas.

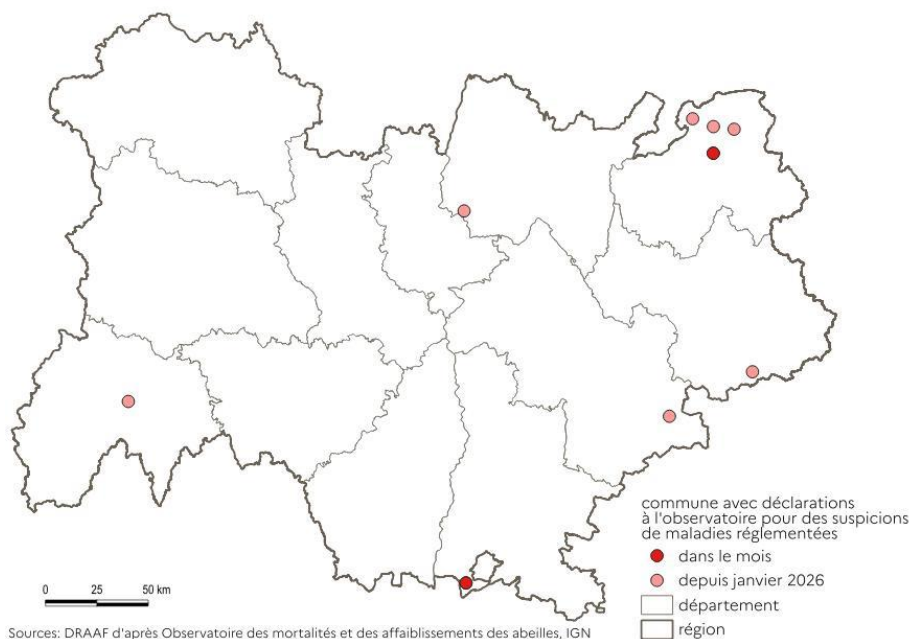
Quatre investigations ont déjà été réalisées et ont conclu à de la varroose, associée ou non à d'autres facteurs de stress comme le manque de ressources alimentaires et le frelon asiatique. Trois investigations sont toujours en cours et notamment en attente de résultats de laboratoire.



Cas orientés « suspicion de maladies réglementées » (Etat : DDecPP)

Deux déclarations enregistrées auprès du guichet unique ont concerné des maladies réglementées. Une suspicion de loque américaine dans le département de la Haute-Savoie et une suspicion d'*Aethina tumida* dans le département de la Drôme.

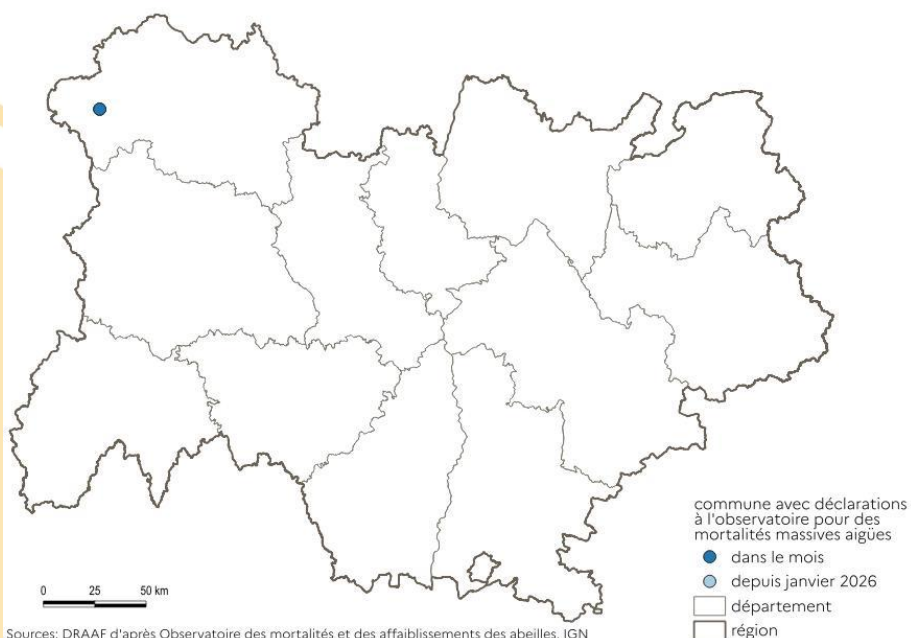
Après visites des ruchers par les vétérinaires mandatés, ces deux suspicions ont été infirmées : résultats d'analyses infirmant la présence de la bactérie *Paenibacillus larvae*, agent causal de la loque américaine, absence de constats visuels pour le petit coléoptère de la ruche.



Cas orientés « mortalités massives aiguës » (Etat : DRAAF et DDecPP)

Deux déclarations chez une même apicultrice et une troisième par un apiculteur proche ont été enregistrées dans la même commune de l'Allier. Les investigations ont été menées sous l'impulsion des services de l'Etat : visites des ruchers par les vétérinaires mandatés pour constats et prélèvements officiels.

Des analyses pour recherche de pathologie ont été réalisées, les analyses pour recherche de traces d'éléments toxiques ont été commandées. L'enquête environnementale a été conduite dans l'environnement des ruchers sans mettre en évidence des zones en fleur (cultures ou proches de cultures) qui auraient pu attirer les abeilles.





Frelons Asiatiques

Signalez en Auvergne Rhône-Alpes

www.frelonsasiatiques.fr



Point de situation « Frelons asiatiques, *Vespa Velutina* » (FRGDS)

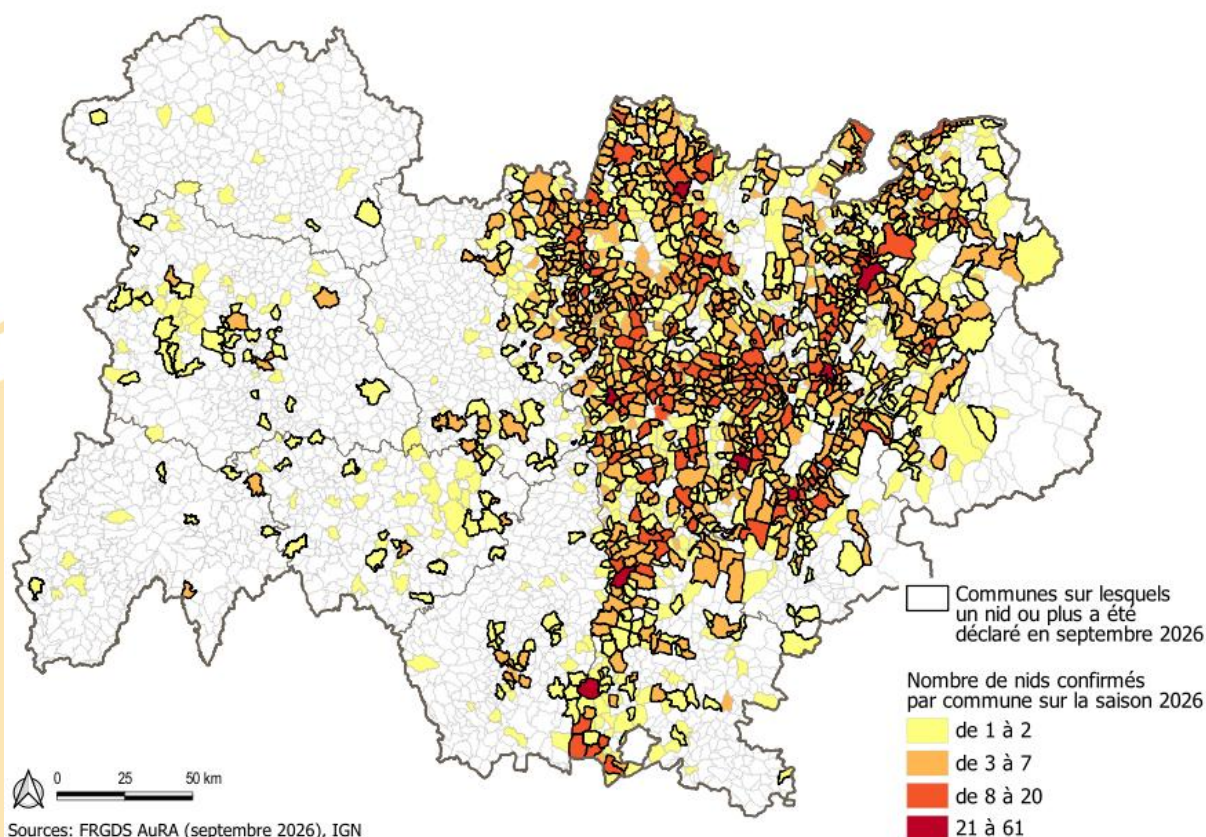
Cette page traite du frelon asiatique à pattes jaunes, *Vespa velutina*, espèce exotique envahissante, par souci de simplification, désigné « frelon asiatique » ou « FA » ci-après.

Lors du mois de septembre, 2601 signalements ont été réalisés et traités sur notre plateforme régionale. Parmi eux, 2081 nids de frelons à pattes jaunes ont été confirmés. Le taux de destruction de ces nids est de 82 % (1700 nids détruits). 1104 de ces nids ont faits l'objet du mandatement d'un désinsectiseur partenaire et d'une prise en charge des coûts de destruction. À cela s'ajoute encore 201 nids classés en cours de destruction.

Les référents continuent d'appuyer les GDS en se rendant sur le terrain afin d'identifier des nids qui n'ont pas pu l'être à partir des photos transmises. Ce travail est indispensable : 6 % des signalements totaux se sont révélés être des nids de frelons européens au cours du mois de septembre, soit 167. C'est autant de ressources financières qui peuvent être redirigées vers la destruction des nids de frelons à pattes jaunes.

Malgré un écart qui se resserre, le nombre de nids déclarés pour ce mois reste inférieur à 2025, avec 16 % de nids en moins. Le climat est plus favorable que les mois précédents, avec un mois de septembre particulièrement chaud : +3,1 °C au-dessus de la normale. C'est le 4^e mois consécutif où l'anomalie de température est très importante et dépasse +3 °C. Cette fois-ci, cela peut être à l'avantage du frelon à pattes jaunes, puisqu'il bénéficie de températures qui ne sont pas extrêmes, mais qui sont assez élevées pour favoriser sa vitesse de développement. Néanmoins, la ressource en eau reste limitée, avec un déficit de pluie de 70 % et des sécheresses qui se prolongent.

Depuis le début de l'année, nous comptabilisons 5612 nids de frelons à pattes jaunes, c'est 24% de moins que l'année dernière à la même époque.



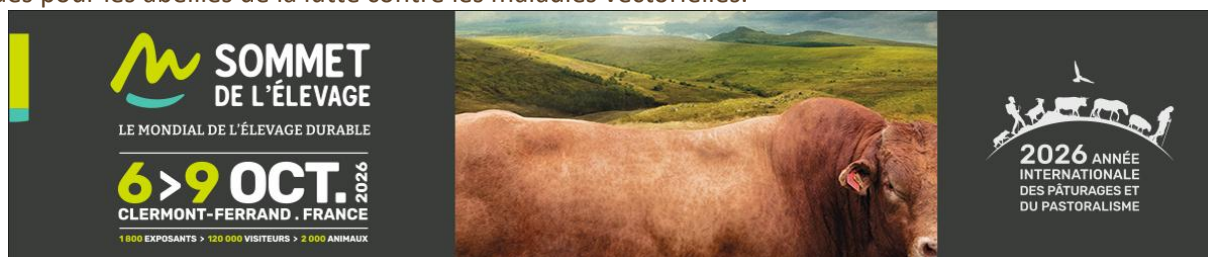


Actualités, événements et dates à retenir

Venez assister aux conférences de la fédération régionale des groupements de défense sanitaire (FRGDS) au Sommet de l'Elevage de Cournon

Une conférence intitulée « Protection des abeilles : le rôle de chacun » aura lieu le 9 octobre 2026 à 10h30, à l'Agora Pôle Santé & Viandes Blanches (Hall 2), elle sera animée par Adeline Alexandre, vétérinaire et animatrice de la section apicole du GDS AuRA.

Au programme, présentation du guide à destination des mairies (voir infra), mini-conférence sur les risques pour les abeilles de la lutte contre les maladies vectorielles.



6ème Séminaire scientifique et technique Résapi

Le séminaire Résapi revient les 2, 5, 9 et 12 novembre 2026 : réservez vos dates !

Avis à tous les apiculteurs, apicultrices et passionnés du secteur : Résapi organise son 6e séminaire scientifique et technique. Un événement 100 % en ligne, gratuit et ouvert à toutes et tous, professionnel·les et curieux·ses. Plus d'info sur : <https://www.adafrance.org/2026/09/11/6eme-seminaire-scientifique-et-technique-resapi/>

Le programme détaillé et les liens pour vous inscrire sont disponibles :

6^e SÉMINAIRE
SCIENTIFIQUE
ET TECHNIQUE

résapi

gratuit
en ligne

RDV mi-octobre pour découvrir le programme détaillé et vous inscrire !

Événement co-organisé par les membres de Résapi : les ADA, ADA France et l'ITISAP

résapi FranceAgriMer  Le présent séminaire est financé par le ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation, de la Politique rurale et de la Forêt. Co-responsabilité du Ministère chargé de l'agriculture et de la Forêt.

lundi 2 novembre | 09h30-11h30
Bioagresseurs : quels enjeux pour les exploitations ?

jeudi 5 novembre | 09h30-11h30
Diversifier sa production : les enseignements des travaux du réseau

lundi 9 novembre | 09h30-11h30
L'écotoxicologie en pratique : comprendre les risques pour mieux agir

jeudi 12 novembre | 09h30-12h
Changement climatique : comment adapter ses pratiques ?

02/11 – Bioagresseurs : quels enjeux pour les exploitations ?

[Inscription au webinaire - Zoom](#)

05/11 – Diversifier sa production : les enseignements des travaux du réseau

[Inscription au webinaire - Zoom](#)

09/11 – L'écotoxicologie en pratique : comprendre les risques pour mieux agir

[Inscription au webinaire - Zoom](#)

12/11 – Changement climatique : comment adapter ses pratiques ?

[Inscription au webinaire - Zoom](#)

Vous pouvez visionner l'édition 2025 en ligne en cliquant sur ce lien Youtube https://www.youtube.com/watch?v=yYTJkYlOnrY&list=PLf0q5ck_ZoZF2nFRINNot7oujbZArS

La journée régionale des TSA est de retour !

Réservez d'ores et déjà votre samedi 28 novembre, la journée des TSA revient cette année sous la forme d'une matinée de visioconférences, avec comme thème « L'impact du changement climatique sur l'apiculture et la santé de l'abeille ». Programme complet et lien d'inscription à venir.



Ce que capturent vraiment les pièges bouteilles ?

Ce document pédagogique élaboré par la FRGDS permet d'appréhender l'impact des pièges bouteilles sur la biodiversité. Le document est consultable dans l'espace « Ressources », accessible depuis la page d'accueil de la plateforme régionale de déclaration.

CE QUE CAPTURENT VRAIMENT LES PIÈGES BOUTEILLES
au printemps

Faciles à fabriquer et économiques, les pièges bouteilles séduisent de nombreuses personnes, notamment pour capturer les frelons à pattes jaunes. Ces avantages ont pourtant un coût caché : c'est la faune sauvage qui en paie le prix ! Mais qu'est-ce que cela signifie réellement ? Nous allons voir cela à travers un cas concret.

Six pièges bouteilles ont été installés dans des jardins répartis sur deux sites d'étude distincts. Le premier se situe en zone rurale, dans l'Ain, tandis que le second se trouve en zone périurbaine, dans le Rhône. Le piégeage s'est déroulé pendant quatre semaines, du 24 avril au 22 mai 2020. L'appât utilisé était composé à parts égales de bière, de vin blanc et de sirop de grenadine. Six ouvertures de 0,5 cm de diamètre ont été percées dans le tiers supérieur de chaque bouteille. L'ensemble des insectes capturés ont ensuite été dénombrés et identifiés.

QUELQUES CHIFFRES...

- 58** Insectes non cibles par piège et par semaine (soit 1 391 individus sur l'ensemble du piégeage)
- Moins d'un frelon à pattes jaunes par piège et par semaine** (soit 21 sur l'ensemble du piégeage)
- 67** Insectes non cibles capturés pour chaque frelon à pattes jaunes

Les individus capturés proviennent de **54 familles différentes**. Pour donner un ordre d'idée, les fourmis ou les scarabées représentent respectivement une seule famille. Parmi ces familles, 83 espèces différentes ont été relevées. Une identification plus poussée permettrait vraisemblablement d'atteindre une certaine diversité. Certaines catégories d'insectes sont, néanmoins, largement majoritaires.

Une grande diversité d'espèces est concentrée dans une faible proportion des individus capturés : 75 % des espèces identifiées ne représentent que 10 % des individus. C'est parmi ce petit groupe d'espèces que l'on retrouve le plus de différences entre les deux sites de piégeage. Seules 76 des 85 espèces relevées sont présentes sur les deux sites à la fois. Le nombre important d'insectes capturés représente une perte de ressources alimentaires pour de nombreux animaux insectivores. Il entraîne également une diminution des fonctions écologiques assurées par ces insectes, dont les principales sont présentées ci-après.

Les mouches, moustiques et apparentés regroupent à peu près 9 000 espèces en France. Malgré leur apparence discrète, elles cachent une véritable richesse biologique !

Type d'insectes capturés

- Drosophilidés
- Mouches
- Fourmis
- Hyménoptères**
- Coleoptères*
- Moucheron
- Autres
- Frelon à pattes jaunes

* Coléoptères : insectes possédant une paire d'ailes rigides (exemple : les carabiques)
** Hyménoptères : insectes possédant deux paires d'ailes membraneuses (exemple : les guêpes)

CE QUE CAPTURENT VRAIMENT LES PIÈGES BOUTEILLES
au printemps

Fonction écologique des insectes non cibles capturés

- Décomposeurs
- Prédateurs ou parasitoïdes
- Fonction indéterminée
- Rôles écologiques multiples
- Consommateurs de végétaux
- Pollinisateurs

Les espèces protégées ont déjà été capturées dans des pièges bouteilles. Une telle capture peut entraîner des sanctions pour le propriétaire du piège.

DÉCOMPOSEURS

Les décomposeurs se nourrissent de matière organique en décomposition, de champignons ou de bois mort. On y retrouve notamment des drosophilidés, des mouches et certains coléoptères. Ils contribuent au recyclage des nutriments et à la fertilité des sols.

PRÉDATEURS ET PARASITOÏDES

Les prédateurs et parasitoïdes se nourrissent d'autres insectes. Cette catégorie comprend notamment le frelon euroccident, des guêpes, des coccinelles et de nombreux hyménoptères parasitoïdes. Ils contribuent ainsi à réguler les populations d'insectes.

RÔLES ÉCOLOGIQUES MULTIPLES

Certaines espèces, majoritairement des fourmis, ont un régime alimentaire varié et remplissent plusieurs fonctions écologiques. Elles participent notamment au recyclage de la matière organique, à la prédation, à la dispersion des graines et à l'aération des sols.

CONSOMMATEURS DE VÉGÉTAUX

Les consommateurs de végétaux se nourrissent de feuilles, de fleurs, de fruits ou de sève. Ils comprennent notamment des papillons, des pucerons et certains coléoptères. Ils participent à la régulation de la végétation et au renouvellement des communautés végétales. En tant que proies, ils transfèrent l'énergie des plantes vers leurs prédateurs.

POLLINISATEURS

Les pollinisateurs se nourrissent principalement de nectar et de pollen. Dans cet inventaire, seule l'abeille domestique a été capturée. En transportant le pollen d'une fleur à l'autre, elle contribue à la reproduction de nombreuses plantes.

La préservation de la biodiversité ne répond pas uniquement à des enjeux écologiques. Le vivant fait partie de notre patrimoine naturel et culturel. Il façonne les paysages dans lesquels nous vivons et contribue à rendre notre cadre de vie meilleur. En capturant de nombreux insectes non cibles, les pièges bouteilles risquent de faire plus de mal que de bien.

Guide de l'apiculture pour les mairies

La FRGDS AuRA et l'ADA AuRA ont corédigé un guide pratique spécialement conçu pour les équipes municipales. Retrouvez celui de votre département en téléchargement sur le site internet de la section apicole de la FRGDS :

<https://apiculture.frgdsaura.fr/documents-utiles>





Campagne de déclaration des ruches, ça continue !

Nous vous rappelons que tout propriétaire ou détenteur d'au moins une ruche est tenu de réaliser une déclaration annuelle de détention et d'emplacement des ruches, entre le 1er septembre et le 31 décembre chaque année.

Cette déclaration obligatoire contribue au suivi sanitaire du cheptel apicole français, à la gestion des risques sanitaires et à une meilleure connaissance de la répartition des colonies d'abeilles sur le territoire.

La déclaration peut être effectuée en ligne sur le portail officiel du ministère de l'Agriculture : [Déclaration de détention et d'emplacement de ruches - Cerfa 13995*08 - Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire](#)

Les apiculteurs ne disposant pas d'un accès à Internet peuvent également effectuer leur déclaration par voie postale.